



Appel à manifestation d'intérêt
ECONOMIE CIRCULAIRE ET URBANISME
Application du principe d'économie circulaire
à la planification territoriale et au projet urbain

Juillet 2015

1. CONTEXTE

Depuis la révolution industrielle, le modèle économique de production et de consommation suit un schéma linéaire : extraction de la matière première, production, consommation, rejet de déchets.

Ce modèle de développement n'intègre pas suffisamment le caractère limité des ressources. Ce modèle trouve aujourd'hui ses limites face aux défis environnementaux, d'emplois et l'augmentation de la population. Il devient donc indispensable de s'orienter vers un modèle économique s'appuyant sur une gestion durable des ressources naturelles afin de limiter les pressions qui s'exercent actuellement sur celles-ci et de construire des sociétés plus résilientes.

La récente prise de conscience collective sur ces défis a permis d'engager des démarches en ce sens. Modèle économique innovant, l'économie circulaire permet de repenser nos manières de produire et de consommer à travers la création de valeur positive sur un plan social, économique et environnemental.

L'économie circulaire est devenue progressivement une priorité en France depuis 2007 avec le Grenelle Environnement, en 2010 lors des consultations nationales sur la transition énergétique, puis lors de l'élaboration de la Stratégie Nationale Développement Durable et Transition Energétique 2015-2020 dont un des axes est l'engagement national dans l'économie circulaire et sobre en carbone. En mai 2015, le titre IV du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, en faveur de l'économie circulaire et notamment du développement de l'écologie industrielle et territoriale, a été adopté par l'Assemblée Nationale.

L'ADEME a défini l'économie circulaire comme « *un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.* ». Selon cette définition, l'économie circulaire est constituée de trois grands domaines d'actions regroupant 7 piliers :

- L'offre des acteurs économiques, qui rassemble approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité ;
- La demande et le comportement des consommateurs, qui rassemblent consommation responsable (au travers des achats, consommation collaborative et utilisation responsable) et l'allongement de la durée d'usage (par la logique des 3R : réemploi, réparation, réutilisation) ;
- La gestion des déchets incluant le recyclage et la valorisation des déchets.

Ces principes s'appliquent également à l'ensemble des ressources nécessaires au fonctionnement des territoires et doivent permettre ainsi de concevoir et développer autrement des projets en faveur d'un urbanisme durable, de l'échelle de la planification territoriale et urbaine à l'échelle de l'aménagement.

2. OBJECTIFS

De nombreux territoires et des villes ont déjà initié des actions pour développer leur stratégie de planification territoriale ou pour concevoir autrement leurs aménagements ou projets urbains autour des principes de l'économie circulaire. En Europe (Genève, Hammarby, ...) comme en France (Nord Pas de Calais, Grand Paris, ...), les initiatives et les expérimentations se multiplient, allant de la recherche au projet opérationnel (une liste non exhaustive de projets et territoires engagés dans une démarche d'économie circulaire et urbanisme est disponible en Annexe 3).

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de recruter des territoires, porteurs de projet motivés et déjà engagés sur ces actions. L'ADEME souhaite ainsi :

- **favoriser l'expérimentation et l'application du principe d'économie circulaire à la planification territoriale et au projet urbain, ainsi que la capitalisation et la valorisation de ces expériences.**
- **encourager et multiplier ces dynamiques collectives et pérennes permettant une transition économique et environnementale durable des territoires.**

Par le biais de cette expérimentation, l'ADEME poursuit les objectifs suivants :

- démontrer sur ces territoires, les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche,
- capitaliser des retours d'expérience pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

Etant donné le caractère exploratoire de la démarche et la variabilité des échelles de territoire, il est prévu de sélectionner différents types de projets.

3. CRITERES D'EGILIBITE

Les porteurs de projets éligibles à cet AMI doivent mettre en évidence d'avoir déjà engagé une réflexion pour développer leur stratégie de planification territoriale ou pour concevoir autrement leurs aménagements ou projets urbains autour des principes de l'économie circulaire. Cette réflexion pourra porter sur des stratégies globales de développement ou planification territoriale ou urbaine ou sur des actions sur les ressources dans le cadre d'un projet urbain. Cela pourra également concerner l'économie de la fonctionnalité ou encore l'éco-conception du cadre bâti et urbain.

La sélection portera sur des projets qui favorisent une approche intégrée des principes de l'économie circulaire, en lien avec l'urbanisme et le développement territorial et au-delà d'actions sectorielles. Cet AMI a vocation à mettre en avant une approche intégrée de l'urbanisme reposant sur les principes de l'économie circulaire.

S'il s'agit de documents de planification ou de projets urbains, la prise en compte d'au **moins 3 des 7 piliers** de l'économie circulaire est attendue. Les réflexions très en amont des projets seront appréciées.

Une attention particulière sera portée sur la gouvernance élargie du projet et son articulation avec les différentes échelles du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une des échelles suivantes :

- Echelle 1 : régions, métropoles, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Echelle 2 : communes, intercommunalités, agglomérations, PNR,....
- Echelle 3 : projet urbain, opération d'aménagement, quartier, renouvellement urbain,....

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le projet sera porté par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

Les projets devront expliciter dans leur dossier de candidature et la fiche de synthèse leur articulation :

- avec les projets déjà en cours sur le territoire (SCOT, PCAET, TEPCV, Agenda 21, Ecocités...);
- avec les différents acteurs du territoire et du projet (élus, acteurs publics, entreprises privées, associations professionnelles ou de citoyens, usagers) : animation, partenariats, autres formes de collaboration ;
- avec les autres territoires et autres échelles pour montrer la cohérence du projet avec le territoire où il s'inscrit.

Les candidatures doivent être transmises sous la forme du dossier fourni en Annexe 1.

5. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront évaluées selon les 4 critères suivants :

- Mise en évidence d'une application du principe d'économie circulaire au domaine de l'urbanisme : en particulier, il s'agira de montrer que le projet est construit sur une approche globale du territoire, permettant l'application des principes de l'économie circulaire. Des exemples fournis en annexe 3 offrent des pistes de réflexion (non exhaustives) sur différents piliers de l'économie circulaire, le projet devra combiner plusieurs piliers. ;
- Cohérence du projet avec les spécificités du territoire ;
- Caractère démonstratif, reproductible et diffusant du projet ;
- Degré de mobilisation des acteurs et pertinence des modes organisationnels : organisation de la gouvernance, complémentarité des acteurs participants au projet (publics et privés notamment).

6. MODALITES DE SELECTION

L'instruction et l'appréciation des dossiers sont réalisées par les services de l'ADEME qui peuvent s'adjoindre l'appui d'experts indépendants.

La date limite de dépôt des dossiers est le **20 octobre 2015**. Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le 1er novembre 2015.

7. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les territoires lauréats bénéficieront d'un accompagnement de la part de l'ADEME qui comporte :

Les projets retenus dans le cadre de cet AMI bénéficieront notamment de :

- **l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée, mutualisée au niveau national** et spécifique pour chaque projet qui aura notamment pour mission de :
 - **mettre à disposition un service de conseil d'aide à l'ingénierie** (dimensionné sur une durée de 12 mois) afin de proposer des pistes d'action ou des conseils techniques et stratégiques pour aller plus loin dans le projet d'économie circulaire appliquée à la planification ou à l'aménagement,
 - **mettre à disposition une boîte à outils des méthodes et outils disponibles** pour favoriser l'intégration du principe de l'économie circulaire dans la planification et le projet urbain,
 - favoriser le partage et la capitalisation des retours d'expériences portées par d'autres territoires via **l'animation d'un Club de partenaires « Economie circulaire et urbanisme »** regroupant les territoires porteurs des projets retenus et des experts ;
 - **accompagner l'ADEME dans l'élaboration d'un Livre blanc** national, posant les bases de la réflexion sur l'application des principes de l'économie circulaire à l'urbanisme ;
- **la valorisation de leurs actions**, de contacts, de mise en réseau et de visibilité via les différents supports de communication de l'ADEME.

Les territoires lauréats s'engageront à collaborer avec cette AMO nationale.

L'AMI permettra de faire émerger des territoires et des projets volontaires pour concevoir et mettre en œuvre des actions en faveur de l'économie circulaire dans le domaine de l'urbanisme et il aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées.

Il n'y aura pas d'accompagnement financier spécifique pour les territoires retenus.

8. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est à demander par mail à amandine.crambes@ademe.fr .

Les candidats devront adresser leur intérêt pour le projet en envoyant les documents suivants complétés :

- Lettre de motivation
- Dossier de candidature (Annexe 1)
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Ces documents sont à envoyer

par email à amandine.crambes@ademe.fr comportant la mention réponse à l'AMI Economie circulaire et urbanisme

ou par courrier à l'adresse suivante :

ADEME - Service Organisations Urbaines – 500 route des Lucioles – 06560 VALBONNE

A l'attention d'Amandine CRAMBES

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Toutes questions sur l'AMI pourront être adressées par email à amandine.crambes@ademe.fr ou par téléphone au 04.93.95.79.76

9. CALENDRIER DE L'AMI

- 30 Juillet 2015 : lancement de l'AMI
- 20 Octobre 2015 : date limite du dépôt du dossier de candidature
- 1^{er} Novembre 2015 : annonce des projets retenus
- Novembre 2015-Novembre 2016 : accompagnement des projets retenus